

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stephanie Boden](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dcc250c0d2129e7d3502e44b>

Date d'obtention : 2021-01-19 15:32:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Lorsqu'un élève me fait part que lui ou un autre élève a envoyé ou reçu des photos/vidéos contenant possiblement de la pornographie juvénile, je déclenche le protocole sexto. Si cet élève a pris, envoyé ou reçu des images dans son appareil, je devrai confisquer l'appareil en question. Le protocole est fait avec tous les partis impliqués (une personne ayant reçue, vue ou distribuée les photos).
- Si un des élève est considéré comme avoir commis un acte malveillant, je le rencontrerai, lui expliquerai le protocole et confisquerai son appareil avant d'appeler le policier scolaire.
- Dans tous les cas où le protocole sexto est fait et que des photos de pornographie juvénile sont impliquées, le policier scolaire devra être appelé.
- Par la suite, le policier fera la saisie des appareils électroniques et fera une intervention auprès de chaque élève. Il prendra la décision de faire une intervention de sensibilisation ou d'entreprendre des démarches avec le DPCP (selon acte impulsif ou malveillant, ou récidive). Lorsque le policier fait une intervention de sensibilisation, il demandera à chaque élève de supprimer toutes les images en leur possession. Si l'intervention inclut des personnes à l'extérieur de l'école, le policier se chargera de cette intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Importance de rencontrer tous les élèves impliqués pour avoir un bon portrait de la situation.
- L'acte impulsif versus l'acte malveillant: il est important de différencier les deux, car l'intervention sera différente.
- Même si durant le protocole sexto l'intervenant apprend que les photos ne sont pas de la pornographie juvénile (exemple des photos en maillot), il faut compléter les questionnaires afin de vérifier les informations et d'avoir un portrait global de la situation.
- Lorsqu'un parent fait une demande à l'intervenant scolaire, il faut le rediriger vers le policier.
- Suite à l'application du protocole Sexto, après avoir remis le dossier entre les mains du policier, si le policier fait une demande d'action à l'intervenant, l'intervenant doit refuser, car il n'est pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- L'intervenant doit bien expliquer les démarches du protocole, surtout lorsque vient le temps de confisquer les appareils, afin d'avoir une coopération des jeunes.
- Faire la différence entre un acte de malveillance et un acte impulsif, car lorsqu'il y a acte de malveillance, l'intervenant ne fait pas le questionnaire auprès de l'élève. Il doit lui expliquer la démarche, confisquer son appareil et appeler le policier directement.
- Bien sur, rester présent et offrir du support aux élèves tout au long de la démarche.